



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE**  
**\*\*\*\*\***  
**SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 3 pouvoirs

Date de convocation 3 avril 2026
-------------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Dominique ROUSSEAU**, Maire.

**Présents** : **Sébastien FRESSE, Olivier LAMIELLE, Céline CAILLET, Bruno DEBARD, Elodie MASKO ZABE, Frédéric ORY, Laetitia REVEILLE, Vincent MAIRE, Romane MAAS, Christian JACQUES, Quentin GERARD, Stéphanie HINDELANG, Christine MEYER, Jean-Claude ROMARY, Dominique ROUSSEAU, Guillaume ÉTÉVÉ.**

**Absents** : .

**Représentés** : **Allison BAUDOIN-SALLEZ pouvoir donné à Laetitia REVEILLE, Fanny CARDOT pouvoir donné à Sébastien FRESSE, Ghyslaine GSCHWEND pouvoir donné à Stéphanie HINDELANG.**

**Monsieur Sébastien FRESSE** a été nommé secrétaire de séance.

**Finances Locales : Divers (7.10)**  
**Objet : Admissions en non-valeur (délibération n° 37\_2026)**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le Service de Gestion Comptable de Vandoeuvre vient de nous faire parvenir des demandes d'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables concernant trois factures pour un montant de 170.00 €.

M. le Maire précise que, pour ces créances, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M 57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur, liste 7730051132/2025 du 30 décembre 2025 transmise par le Comptable public ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **ADMET EN NON VALEUR** la somme de 170.00 € TTC correspondant aux factures de
  - ANTOINE REMY de 80.00 € TTC de l'année 2024 (Titre 15) au motif : Poursuite sans effet ;
  - ANTOINE REMY de 40.00 € TTC de l'année 2022 (Titre 181) au motif : Poursuite sans effet ;
  - JUST INE FLOWER de 50.00 € TTC de l'année 2023 (Titre 28) au motif : Poursuite sans effet ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6541 Créances admises en non-valeur du budget communal supplémentaire

.../...

.../...



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Affiché le 09 avril 2026  
Pour extrait conforme  
Dominique ROUSSEAU, Maire



Dominique ROUSSEAU

Dominique ROUSSEAU  
2026.04.09 17:55:00 +0200  
Ref:10800784-16286774-1-D  
Signature numérique  
le Maire